

Rallye du Touquet : à quoi servent les reconnaissances ?

Le rallye du Touquet, c'est le week-end prochain. Mais ce week-end les concurrents étaient déjà dans le Montreuillois, sur les routes de l'épreuve. Pilotes et copilotes ont reconnu le parcours, notant le moindre virage, l'obstacle ou l'ornière qui pourraient les mettre en difficulté samedi et dimanche.

OLIVIER DELSEAUX
montreuil@lavoixdunord.fr

SPORTS AUTOMOBILE.

Les riverains des routes qui seront empruntées lors du rallye du Touquet ont eu, ce week-end, l'impression d'une circulation intense. C'est en effet ce samedi et ce dimanche que les reconnaissances du parcours ont commencé pour la première vague de concurrents. La deuxième séance est programmée mercredi et jeudi.

Trois passages sont autorisés. Durant le premier, c'est le pilote qui dicte les notes à son copilote. Le deuxième passage sert à vérifier les notes et à les corriger. Le troisième est le moment où le copilote donne oralement à son pilote les indications portées sur son carnet, pour bien caler les impressions du terrain. La difficulté est de comprendre, de lire la route, de répertorier ses obstacles, les ornières, ses imperfections à une vitesse située entre 50 et 90 km/h, en sachant qu'il faudra passer au même endroit à une vitesse bien plus élevée. Ce carnet de notes sera épluché et retranscrit au propre à l'hôtel, souvent devant les images embarquées prises pendant ces reconnaissances.

Ces notes (voir photo ci dessous) représentent un véritable charabia pour le commun des mortels. Il s'agit de connaître la distance du prochain virage, son angle d'attaque, la vitesse à laquelle il est possible de passer et si on peut prendre la corde ou pas. Des indications de lieu précis comme un arbre ou un panneau, permettent à l'équipage de se repérer géographiquement. Sans ces notes, le pilote conduirait à

“ Quand une voiture de course arrive à grande vitesse à un sommet de côte, il vaut mieux savoir si la route va ensuite vers la droite ou la gauche... ”

l'aveugle. Quand une voiture de course arrive à très grande vitesse à un sommet de côte, il est préférable de savoir si la route va ensuite vers la droite ou la gauche... Sans ce travail, il serait impossible d'effectuer des passages en course aussi rapides, sauf à sortir de la route. En championnat du monde WRC, les règles sont encore plus strictes. Deux passages seulement sont autorisés. La vitesse est, elle aussi, totalement contrôlée par GPS, comme au Touquet cette année. ■

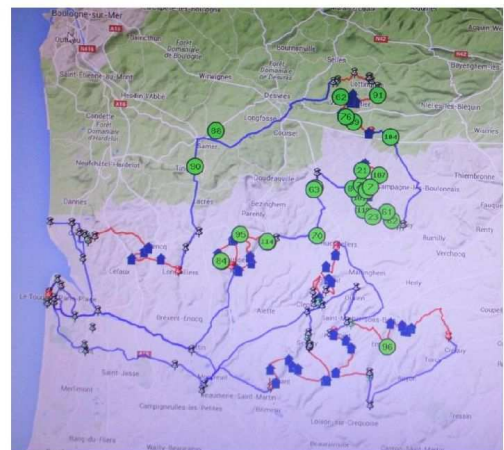


Les concurrents ont passé en revue le moindre détail des routes qu'ils emprunteront ce week-end pour le Rallye du Touquet.

Des voitures suivies à la trace

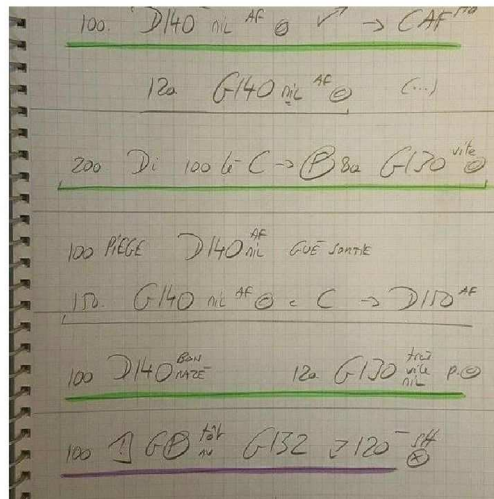
Chaque voiture étant équipée d'un boîtier GPS, l'organisateur peut à tout moment savoir en direct où se trouvent tel ou tel concurrent et sa vitesse.

Bien entendu, le contrôle sur le terrain est maintenu. Des bénévoles disséminés sur le parcours notent le nombre de passages des concurrents et vérifient que leur boîtier GPS est connecté. Si l'un d'entre eux venait à débrancher son système de géolocalisation pendant les heures où il est censé être en reconnaissances, une alerte serait automatiquement visible sur ordinateur par les autorités sportives. Enfin, il faut vérifier que des petits malins ne fassent pas de reconnaissances avec un autre véhicule. C'est par le strict respect de ces règles que les nuisances sont réduites aujourd'hui. Certains concurrents trouvent qu'ils sont un peu trop gendarmés mais c'est à ce prix que les rallyes pourront continuer d'exister. ■



Grâce aux boîtiers GPS dans les voitures, les responsables du Rallye du Touquet savent en direct où se trouve tel ou tel concurrent et à quelle vitesse il roule.

02MONTREUIL Lundi 14 mars Page:28/29



Bon courage à celui qui tenterait de déchiffrer les notes des copilotes qui tiennent plus des hiéroglyphes que de l'écriture classique.

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)